

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 7**

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« La convention ou le cahier des charges précise notamment si une même personne peut être membre de plusieurs comités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article ne précise pas si une même personne peut siéger dans plusieurs comités d'éthique d'entreprises audiovisuelles... question qui pourra se poser au moment de leur constitution.